

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Procès-Verbal de la séance du 15 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 15 décembre à 19h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Feugarolles, après convocation du 08 décembre 2021, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (41) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : Mme Valérie TONIN (présente à compter du point 07),

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse : M. Jean-Louis MOLINIE

Calignac : Mme Stéphanie DAVID, suppléante

Espiens : M. Serge LARROCHE

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fioux : M. Joël AREVALLILO

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA

Lasserre : M. Serge PERES

Lavardac : MM Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIÈRE

Le Fréchou : M. André APPARITIO

Le Nomdieu : -

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE

Mézin : MM Jacques LAMBERT et Jean-Michel MANABERA

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu : M. Alain POLO

Nérac : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Stéphanie GARBAY, Mélanie SERRES-SOLANO et MM. Hugues DAVID, Patrice DUFAU, Marc GELLY (absent pour le point 17), Patrick GOLFIER, Nicolas LACOMBE, Frédéric SANCHEZ

Pompiey : -

Poudenas : M. Jean de NADAILLAC

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pé Saint Simon : M. Michel SABATHIER

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : -

Sainte-Maure-de-Peyriac : -

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : M. Christophe BESSIERES, suppléant

Vianne : Mme Laurence BENLLOCH

Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (6) :

Barbaste : M. Michel DAUNES à Mme Valérie TONIN (présente à compter du point 07),

Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL à M. Jean-Louis MOLINIE

Lavardac : Mme Isabelle SALIS à M. Ludovic BIASOTTO

Mézin : Mme Dominique BOTTEON à M. Jacques LAMBERT

Nérac : Mme Ana-Paula BES à M. Patrice DUFAU, M. Serge ARNAUNE à M. Nicolas LACOMBE

Membre absent excusé (4) :

Calignac : M. Alban CASSAGNABERE, suppléé par Mme Stéphanie DAVID

Lavardac : M. Georges BARBARA

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI, suppléé par M. Christophe BESSIERES

Membre absent non excusé (3) :

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET

Pompiery : M. Jean-Pierre SUAREZ

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour

- 00 Approbation du dernier compte rendu de Conseil Communautaire (séance du 10 novembre 2021)
- 01 Information sur les décisions prises par le Président dans le cadre des délégations du Conseil (article L 5211-10 du CGCT)
- 02 Ressources humaines – Tableau des emplois – actualisation
- 03 Ressources Humaines – Mise en place du télétravail
- 04 Syndicat EAU 47 - Désignation des délégués - Modification pour la commune de Sos
- 05 Composition de la CLECT – Mise à jour pour la commune de Sos
- 06 Ouverture de crédits d'investissement par anticipation sur l'exercice 2022
- 07 Budget principal 700 - Décision modificative n°5
- 08 Ajustement des amortissements – Comptes 202, 2031 et 2181
- 09 Mise en place de la nomenclature M57 et de l'expérimentation du compte financier unique à compter du 1^{er} janvier 2022
- 10 Régularisation du passif
- 11 Convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme (ADS)
- 12 Albret Jazz Festival – Accord de principe pour l'édition 2022
- 13 Service PEEJ – Appel à projet « Grandir en milieu rural » - Candidature
- 14 SARE Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique – Convention avec l'Agglomération d'Agen
- 15 Zone d'activités de Sos – Cession de terrain
- 16 Service environnement – Appel à projet Natura 2000 Gélise 2022-2024
- 17 Syndicat EAU 47 – Evolution du périmètre et modification des statuts

Préambule :

Le Président souhaite la bienvenue aux élus et remercie M. le Maire de Feugarolles pour son accueil.

Le Président informe que les règles liées à la situation sanitaire sont maintenues jusqu'à nouvel ordre et que dans ces conditions, Albret Communauté recherche des communes volontaires pour accueillir les prochaines réunions communautaires. L'Espace d'Albret étant réquisitionné pour maintenir le centre de vaccination sur le 1^{er} trimestre de l'année, Nérac ne sera pas sollicitée sur ce début d'année. Le secrétariat contactera les communes pour réserver les salles.

Demande d'autorisation de retrait du point 03 :

Le Président demande l'autorisation de retirer le point 03 « Mise en place du télétravail » suite à l'avis unanime des membres du Comité Technique de retirer ce sujet afin d'éclaircir certains éléments. L'assemblée délibérante valide cette demande à l'unanimité.

00 – Adoption du compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance du 22 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

01- COMPTE RENDU DU PRESIDENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 5211-10 DU C.G.C.T.

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération DEC-088-2020 du Conseil du 09 juillet 2020, vous avez délégué à Monsieur le Président un certain nombre de compétences, telles qu'énumérées à l'article L 5211-10 du C.G.C.T.

L'usage de cette délégation doit faire l'objet d'une information au Conseil Communautaire par le Président lors de la plus proche des séances obligatoires.

L'ensemble des décisions est consultable au siège d'Albret Communauté ou sur le site internet.

Tel est l'objet de ce document :

Date	Objet	Attributaire Ou Destinataire	Montant €
05/11/21	Service PEEJ - Convention relative à l'organisation d'un stage d'initiation en milieu professionnel	Lycée ELIE FAURE	
08/11/21	Service PEEJ – Convention prêt 2 minibus du 25 au 29/11/21	Association Danse mania	Frais facturés en fonction des km parcourus
08/11/21	Service voirie – Devis travaux pose bordures Hameau Cauderoue	Colas	6 720 € TTC
08/11/21	Service voirie – Devis travaux avaloirs rue Stade Lavardac	Colas	5 011,20 € TTC
08/11/21	Sinistre Orage du 25/09/21 – Devis remplacement des détecteurs de fumée	Fauché	14 387,24 € TTC
08/11/21	DEC-150-2021 – Etudes et diagnostics pour la reconversion de l'ancienne verrerie de Vianne – Convention constitutive du groupement de commandes études	EPFNA	
08/11/21	DEC-151-2021 – Convention de prêt du théâtre de Barbaste	Mairie de Barbaste	
17/11/21	DEC-152-2021 – Crise sanitaire – Restitution anticipée de la contribution d'AC au fonds de solidarité et de proximité pour les commerçants, artisans, services de proximité et associations de NA	Initiative Nouvelle-Aquitaine	52 614 €
17/11/21	Service PEEJ – Devis entretien multi accueil Nérac du 01/01 au 31/12/2022	Interm'Aide	11 702,60 €
17/11/21	Service PEEJ – Convention de stage de 3 ^{ième}	Collège Armand Fallières	

	découverte en entreprise du 17 au 21/01/22 – Multi accueil Mézin		
17/11/21	Service PEEJ – Devis signalétique des structures sur les différents sites du territoire (totem, panneau, sticker, plaque)	RJ2D	13 028,52 € TTC
17/11/21	Service PEEJ – Convention de stage de 3 ^{ième} découverte en entreprise du 13 au 17/12/21 – Multi accueil Mézin	Collège Jean Rostand	
17/11/21	Service PEEJ – Convention de stage de 4 ^{ième} découverte en entreprise du 06 au 11/12/21 – ALSH Barbaste	Collège La Plaine	
17/11/21	Service voirie – Devis reprise de marquage au sol suite enduits sur Nérac	SOLTECHNIC	4 499,60 TTC
17/11/21	Sinistre orage du 25/09/21 – Devis remplacement chauffage aile gauche rdc + 1 ^{er} étage	MOULINIE	11 593,20 € TTC
17/11/21	Devis régulation chauffage aile centrale	MOULINIE	3 084 € TTC
17/11/21	Service urbanisme – buffet dinatoire réunion PLUI du 30/11/21 – 60 à 80 personnes	SARL Caillau	16€/personnes
17/11/21	Service PEEJ – Convention de stage opération DuoDay le 18/11/21 à la structure multi accueil de Nérac	ESAT Esso Mézin	
18/11/21	Service voirie – Devis remplacement pneus pelle Doosan	Vulco Nérac	2 065,37 € TTC
18/11/21	DEC-153-2021 – Service PEEJ – Convention pour la mise en place d'un PEDT et d'un plan mercredi	DASEN – Etat – CAF	
22/11/21	DEC-154-2021 – Consultation TVX-2021-09 – Aménagement des espaces publics autour de la mairie de Xaintrailles – Lot 2 aménagements paysagers – Déclaration sans suite	Albret Communauté	
24/11/21	Service voirie – Devis travaux reprise de caniveaux « Babcock » Nérac	Colas	3074,40 € TTC
29/11/21	Convention de mise à disposition d'un VAE Vélo à Assistance Electrique du 20 au 31/12/21	Administré de Nérac	
29/11/21	DEC-155-2021 Service EMD – Demande de subvention de fonctionnement 2022 auprès du CD47	Conseil Départemental	30 000 €
29/11/21	Dec-156-2021 – Service action sociale – convention de stage d'immersion en milieu professionnel du 03/01/22 au 18/02/2022	Lycée Stendhal	
29/11/21	DEC-157-2021 – Service environnement - Adhésion à l'association Demain Deux Berges pour 2022	Association Demain Deux Berges	350 €
30/11/21	Marché de travaux TVX_2021_07 – Ré aménagement et extension ALSH Barbaste Lot 3 enduits façade	SARL SBL FACADES	48 441,60 € TTC
30/11/21	Marché de travaux TVX_2021_07 – Ré aménagement et extension ALSH Barbaste Lot 5 menuiseries extérieures	SARL ACSM Aquitaine	74 457,60 € TTC
30/11/21	Marché de travaux TVX_2021_07 – Ré aménagement et extension ALSH Barbaste Lot 10 électricité	SARL BOUDON BGI	49 738,80 € TTC
30/11/21	Marché de travaux TVX_2021_07 – Ré aménagement et extension ALSH Barbaste Lot 1 gros œuvre	Tonneins maçonnerie	130 923,60 € TTC

30/11/21	Marché de travaux TVX_2021_07 – Ré aménagement et extension ALSH Barbaste Lot 2 VRD	SARL Lagarde TP	49 908,00 € TTC
30/11/21	Marché de travaux TVX_2021_07 – Ré aménagement et extension ALSH Barbaste Lot 4 charpente	SUD OUEST Montage	125 068,95 € TTC
30/11/21	Marché de travaux TVX_2021_07 – Ré aménagement et extension ALSH Barbaste Lot 6 menuiseries intérieures	BOLZON	81 000,00 € TTC
30/11/21	Marché de travaux TVX_2021_07 – Ré aménagement et extension ALSH Barbaste Lot 7 plâtrerie – faux plafonds	CAPSTYLE	69 696,00 € TTC
30/11/21	Marché de travaux TVX_2021_07 – Ré aménagement et extension ALSH Barbaste Lot 8 carrelage	CAPSTYLE	17 229,60 € TTC
30/11/21	Marché de travaux TVX_2021_07 – Ré aménagement et extension ALSH Barbaste Lot 9 peinture	Entreprise FAU	74 724,80 € TTC
30/11/21	Marché de travaux TVX_2021_07 – Ré aménagement et extension ALSH Barbaste Lot 11 plomberie – chauffage	MOULINIE	131 415,60 € TTC
01/12/21	Lud'O Parc – Devis pour support de communication 2022	Petit Futé	2 484 € TTC
01/12/21	Vœux 2022 – Devis vidéo de présentation des vœux	PeriVision studio	2 160 € TTC
01/12/21	DEC-158-2021 – Labellisation pays d'art et d'histoire – Renouveau adhésion et cotisation 2022 à l'association Sites & Cités remarquables	Sites & Cités remarquables	1 226.07 €
02/12/21	DEC-159-2021 – Convention de partenariat pour la participation financière d'AC à la fréquentation de l'ALSH de Damazan pour l'année scolaire 2021-2022	Mairie de Damazan/AC	11€/journée de présence enfant
02/12/21	Service voirie – Reprise de caniveaux et tête de pont sur Nérac, Bruch et Thouars	Agir Val d'Albret	1 970 €
06/12/21	Contrat maintenance pour les défibrillateurs d'Hausmann et ALSH Barbaste	CARDIOP	320 € HT/an
06/12/21	Service voirie – Devis matériel informatique pour les nouveaux encadrants	Chrono informatique	3 790,45 € TTC
06/12/21	Service voirie – Devis licence Open pour 2 postes	Chrono informatique	1 682,64 € TTC
06/12/21	AAP vélo et territoire – Devis distribution de supports de communication (prêt VAE + rezo pouce + aide achat VAE)	La Poste	3 465,05 € TTC

Le Conseil Communautaire prend acte de cette communication.

**02- Objet : TABLEAU DES EMPLOIS – CREATION ET/OU SUPPRESSION D'EMPLOIS
N° Ordre : DE-103-2021**

Rapporteur : Jacques Lambert, Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'administration générale et président de la CAO/CDSP
Nomenclature : 4.1.3 : création ou suppression d'emplois

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 40

Votants : 45

Absents : 14

- Dont « pour » : 45

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, **les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.**

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel créé en application de l'article 3-3 de la loi précitée, *(lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'exercer les fonctions (3-3 1°), lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent contractuel de droit public (3-3 2°), dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants pour tous les emplois (3-3 3°), dans les communes ou groupements de communes d'au moins 1 000 habitants pour les emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire inférieure à 17 heures 30 (3-3 4°), pour les emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants (3-3 5°),*

Vu la délibération n°DE-079-2021 du 22 septembre 2021 portant modification du tableau des effectifs,

Vu l'avis préalable du Comité Technique en date du 4 novembre 2021,

Afin de permettre la nomination de 2 agents titulaires remplissant les conditions statutaires pour bénéficier d'un avancement de grade, il est proposé pour chacun d'entre eux, de supprimer leur emploi actuel et de créer un emploi sur leur grade d'avancement, dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation dans le tableau des titulaires.

Considérant une réorganisation au sein des équipes du service Voirie, il est nécessaire de recruter 1 agent d'exploitation et 1 chef d'équipe. Les commissions de recrutement n'ayant pas eu lieu, il est proposé :

- de créer 1 emploi d'agent d'exploitation de la voirie au grade d'adjoint technique dans le tableau des titulaires et 1 emploi d'agent d'exploitation de la voirie au grade d'adjoint technique dans le tableau des contractuels, relevant de la catégorie C, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

- de créer un emploi de chef d'équipe au grade d'agent de maîtrise dans le tableau des titulaires et 1 emploi de chef d'équipe au grade d'agent de maîtrise dans le tableau des contractuels, relevant de la catégorie C, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Considérant le besoin de renforcer l'équipe du service Patrimoine, il est nécessaire de recruter 1 adjoint technique supplémentaire. Les commissions de recrutement n'ayant pas eu lieu, il est proposé :

- de créer un emploi d'agent polyvalent dans le tableau des titulaires et un emploi de même type dans le tableau des contractuels, au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie C, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Ces emplois pourraient être pourvus par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra, dans ce cas, justifier d'une expérience professionnelle similaire.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints techniques et des agents de maîtrise.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 16 décembre 2021, comme suit :

TITULAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE					
Filière - Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché hors classe	A	1	1	0	1 Directeur Général des services
Attaché principal	A	1	1	0	1 Directrice des Affaires Financières
Attaché territorial	A	4	3	0	1 Directrice de l'Espace France services 1 Directrice communication et chargée de mission Leader 1 Directrice des Ressources Humaines
Rédacteur principal 1ère classe	B	2	2	0	1 Chargé de mission Leader et dev économique 1 Conseiller de Prévention
Rédacteur principal 2ème classe	B	2	2	0	1 Responsable du service Habitat 1 Responsable des Affaires Générales et tenue des Assemblées
Rédacteur	B	4	3	0	1 Directrice service PEEJ 2 Instructeur Urbanisme Conseiller socio-administratif
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	4	4	0	1 Assistant de gestion administratif pôle fonctionnel 1 Référent RH et comptabilité Enfance et Jeunesse 1 Conseiller emploi 1 Assistant de gestion administrative de l'Ecole de musique et de danse
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	2	2	0	1 Assistant comptable 1 Assistant de gestion administrative Voirie et comptabilité
Adjoint administratif	C	6	6	0	1 gestionnaire paie/carrière 1 assistant de gestion administrative Urbanisme 1 Conseiller socio-administratif 1 assistante de gestion administrative Enfance et Jeunesse 1 Assistante RH
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	A	1	1	0	1 Directeur des Serv. techniques
Technicien principal de 2ème classe	B	1	1	0	Responsable administrative et financière des services techniques
Agent de maitrise pal 2ème classe	C	2	2	0	1 Encadrant Voirie 1 Référent technique
Agent de maitrise	C	3+1	3	0	+1 Chef d'équipe 2 Agents d'exploitation voirie 1 Référent des documents techniques
Adjoint technique principal 1ère classe	C	5	5	0	1 Chef d'équipe Voirie 3 Agents d'exploitation de Voirie 1 Agent d'exploitation de Voirie spécialisé
Adjoint technique principal 2ème	C	6	6	0	1 Chef d'équipe Voirie

classe					1 Responsable du service Patrimoine 3 Agents d'exploitation Voirie 1 Agent technique polyvalent
Adjoint technique	C	15+1+1	15	1	4 agents d'exploitation de Voirie spécialisés 4 +1 Agents d'exploitation Voirie 3 +1 Agents polyvalents du Patrimoine 1 chef d'équipe voirie 1 mécanicien Voirie 2 Agents d'entretien
FILIERE CULTURELLE					
Assistant d'enseignement principal 1ère classe	B	7	7	0	1 Directeur de l'Ecole de Musique et de Danse 5 Enseignants Musique 1 Enseignant Danse
Assistant d'enseignement principal 2ème classe	B	1	1	0	1 Enseignant Musique
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	1 Enseignant Musique
Adjoint du patrimoine	C	1	1	0	1 archiviste délégué à la protection des données
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	3+2	3+2	0	+1 Coordonnateur Jeunesse + 1 Directeur ALSH 3 Directeurs ALSH /NAP
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	6-2	6-2	0	-1 Coordonnateur Jeunesse 1 Directeur Maison des Jeunes 1 Directeur ALSH /NAP -1 Directeur ALSH 2 Animateurs
Adjoint d'animation	C	3	3	2	1 Animateur RAM 2 Animateurs
FILIERE SOCIALE					
Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	A	1	1	0	1 Educateur Jeunes Enfants
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe	A	2	2	0	1 Directeur de halte-garderie 1 Educateur Jeunes Enfants
Agent social principal 1ère Classe	C	1	1	0	1 Assistant éducatif Petite Enfance
Agent social principal 2ème classe	C	3	3	0	3 Assistants éducatifs Petite Enfance
Agent social	C	6	6	0	6 Assistants éducatifs Petite Enf
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	C	3	3	0	3 Auxiliaires de puériculture
TOTAL		98+1+1+1 +2-2	96+2-2	3	

CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC SUR EMPLOIS PERMANENTS					
Filière - Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Directeur territorial	A	1	1	0	1 Directeur général adjoint attaché au Pôle Cohésion Sociale et Développement
Attaché territorial	A	5	4	0	1 Directrice juridique 1 Chef de projet TEPOS 1 chargé de missions TEPOS 1 Responsable service urbanisme
Rédacteur territorial	B	4	2	1	1 Coordonnateur CTG 1 Conseillère en insertion professionnelle Conseiller socio-administratif
Adjoint Administratif	C	2	1	0	1 Animateur numérique EFS Conseiller socio-administratif
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur territorial	A	2	2	0	1 Chargé de mission Natura 2000 1 Technicien Rivière
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	1 Technicien Habitat
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	1 Technicien Habitat
Technicien Territorial	B	1	1	0	1 Technicien Rivières
Agent de maîtrise	C	+1	0	0	+1 Chef d'équipe
Adjoint technique Principal 2 ^{ème} cl	C	1	1	0	1 Agent d'exploitation Voirie
Adjoint technique	C	2+1+1	1	0	1+1 Agent d'exploitation Voirie 1+1 Agent polyvalent du Patrimoine
FILIERE CULTURELLE					
Assistant d'enseignement artistique	B	6	6	6	5 Enseignants EMD 1 Enseignant Musique CDI
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	B	2	2	2	2 Enseignants EMD
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation	C	13	13	10	13 Animateurs
FILIERE SOCIALE					
Educateur de jeunes enfants	A	3	3	0	2 Directeurs de Multi Accueil 1 Animateur RAM
Agent social principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	1 assistante Petite Enfance
Agent social	C	1	1	0	1 assistante Petite Enfance
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	C	3	1	0	1 Auxiliaire de puériculture
TOTAL		49+1+1+1	42	19	

CONTRACTUELS DE DROIT PRIVE -CONTRATS AIDES					
Filière - Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)
Contrats d'accompagnement dans l'emploi	/	2	2	0	2 agents d'exploitation de la voirie
TOTAL GENERAL		149	140	22	
		+ 8 -2	+ 2 - 2		
		155	140	22	

► **De prévoir** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois et de les inscrire au budget d'Albret Communauté.

03- Objet : MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL A COMPTER DU 01 JANVIER 2022

N° Ordre :

Rapporteur : Jacques Lambert, Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'administration générale et président de la CAO/CDSP

Nomenclature : 4.1.1 Aménagement du temps de travail

Point retiré de l'ordre du jour.

04 Objet : SYNDICAT EAU 47 – DESIGNATION DES DELEGUES – MODIFICATION POUR LA COMMUNE DE SOS

N° Ordre : DE-104-2021

Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président

Nomenclature : 5.3.4. Désignation de représentants -autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 40

Votants : 45

Absents : 14

- Dont « pour » : 45

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Le Président rappelle que par délibération n°186-2017 du 20 septembre 2017, Albret Communauté a transféré à Eau47 les compétences « Eau potable » / « Assainissement (collectif et non collectif) », à effet au 1^{er} janvier 2019.

Considérant les règles de représentativité des membres d'Eau47 au sein du Comité syndical, définies par l'article 4.2.2 de ses statuts.

Considérant les modalités de désignation visées par l'article L 5211-1 et L 2121-21 du CGCT,

Vu la délibération DE-099-2020 du 16 juillet 2020 désignant les délégués titulaires et

suppléants des 33 communes,

Vu la délibération DE-113-2020 du 09 septembre 2020 modifiant les délégués pour la commune de Bruch,

Vu la délibération DE-163-2020 du 16 décembre 2020 modifiant les délégués pour la commune de Réaup-Lisse,

Vu la délibération DE-047-2021 du 24 mars 2021 modifiant les délégués pour les communes de Barbaste et de Calignac,

Vu la délibération DE-099-2021 du 10 novembre 2021 modifiant les délégués pour les communes de Le Saumont, Le Nomdieu et Sos.

Considérant la délibération transmise par la mairie de Sos le 17 novembre 2021, venant modifier les éléments initialement transmis par courriel le 27 septembre dernier, à savoir inversion entre le délégué titulaire et le délégué suppléant.

Il convient donc de procéder à cette mise à jour.

Le Conseil Communautaire
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **De modifier** la désignation des délégués pour la commune de Sos, conformément à sa demande, comme suit :

- Sos : Titulaire : Nicole Prévot remplace Patrick Tonin
Suppléant : Patrick Tonin remplace Nicole Prévot

► **D'approuver** la liste à jour des **35 délégués** (autant de titulaires que suppléants) qui représentent la CDC « Albret Communauté » auprès du syndicat Eau47, selon le détail suivant :

N°	Commune	Titulaire	Suppléant
1	ANDIRAN	Lionel LABARTHE	Michel SERRANO
2	BARBASTE	Valérie TONIN	Cyril LAZARTIGUES
3	BRUCH	Alain LORENZELLI	Mireille ROSSI
4	BUZET	Jean-Louis MOLINIE	Laurent VIDALE
5	CALIGNAC	Yannick SEMPE	Alban CASSAGNABERE
6	ESPIENS	Serge LARROCHE	Eric LABADIE
7	FEUGAROLLES	Nicolas RAVEL	Claudio CANAPARO
8	FIEUX	Brigitte CERVERA	William DALMAU
9	FRANCESCAS	Paulette LABORDE	Denis SOUILHE
10	FRECHOU (LE)	Pierre REAU	André APPARITIO
11	LAMONTJOIE	Pascal BOUTAN	Gabriel SAINT MEZARD
12	LANNES	Jacques ECHEVERRIA	Gérald OLIVIER

13	LASSERRE	Serge PERES	Vincent BOURDENS
14	LAVARDAC	Ludovic BIASOTTO	Pierre MADER
15	LAVARDAC	Sébastien CRUSSIÈRE	Christelle PRUVOST
16	MEZIN	Pierre DUCOMET	Jacques CHAPOLARD
17	MONCAUT	Francis MALISANI	Josianne SOURBES
18	MONCRABEAU	Isabelle LENSEIGNE	Denis DELFOUR
19	MONTAGNAC SUR AUVIGNON	Jérôme BONNE	Stéphanie TOLOT
20	MONTESQUIEU	William BALDI	Patrick FERRI
21	MONTGAILLARD	Henri de COLOMBEL	Luc ANCELLIN
22	NERAC	Hugues DAVID	Daniel ESSERTEL
23	NERAC	Thierry BOZZELLI	Patrice DUFAU
24	NOMDIEU (LE)	Marie-France VILLES	Jean-Pierre LUSSAGNET
25	POMPIEY	Jean-Pierre SUAREZ	Jean-Claude ANTONIAZZI
26	POUDENAS	Joël CHRETIEN	Pascal DUPRAT
27	RÉAUP-LISSE	Alain LALANNE	Perrine LE RALLE
28	STE MAURE DE PEYRIAC	Patrice JACQUIN	Jean-François GRANDVEAU
29	SAINT PÉ SAINT SIMON		
30	SAINT VINCENT DE LAMONTJOIE	Bruno BUISSON	Colette BONNET
31	SAUMONT (LE)	Jean-Louis LALAUDE	Laurent BUILIT
32	SOS	Nicole PREVOT	Patrick TONIN
33	THOUARS-SUR-GARONNE	Jean-Pierre VICINI	Christophe BESSIERES
34	VIANNE	Daniel FRICARD	Patrick CAYROU
35	XAINTRAILLES	Brigitte RIBERA	Michèle AUTIPOUT

05- Objet : COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) – MODIFICATION DES MEMBRES POUR LA COMMUNE DE SOS

N° Ordre : DE-105-2021

Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux finances

Nomenclature : 5.3.4. Désignation de représentants -autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 40

Absents : 14

- Dont suppléé : 2

- Dont représentés : 5

Votants : 45

- Dont « pour » : 45

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la

République, et notamment son article 35 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
Vu la délibération DE-002-2020 du conseil communautaire du 22 janvier 2020 portant création de la CLECT,
Vu la délibération DE-118-2020 du conseil communautaire du 9 septembre 2020 actant la liste des membres de la CLECT,
Vu la délibération DE-149-2020 du 18 novembre 2020 modifiant la liste pour les communes de Saint Pé Saint Simon et de Réaup-Lisse,
Vu la délibération DE-088-2021 du 10 novembre 2021, modifiant la désignation pour la commune de Réaup-Lisse,

M. le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été créée par délibération du 22 janvier dernier entre la communauté de communes et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges. Chaque commune est représentée.

M. le Président informe que suite au décès de M. Tissot, la commune de Sos a désigné Madame Valérie Dauba pour le remplacer en qualité de déléguée suppléante au sein de la CLECT. Madame Claudette Stalter reste déléguée titulaire.

Il convient donc de mettre à jour la liste des membres.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **De prendre en compte** la modification ci-dessus et de valider la liste des membres de la CLECT comme suit :

COMMUNES	TITULAIRE	SUPPLEANT
	NOM-PRENOM	NOM-PRENOM
ANDIRAN	GUETTE Sandra	LABARTHE Lionel
BARBASTE	DAUNES Michel	TONIN Valérie
BRUCH	ROSSI Mireille	CARPINELLA Lionel
BUZET	MOLINIE Jean-Louis	SANCHEZ Pascal
CALIGNAC	DAVID Stéphanie	LACOR Patrice
ESPIENS	LARROCHE Serge	GRISO Liliane
FEUGAROLLES	GARRABOS Jean-François	DUBOURDIEU Gilles
FIEUX	AREVALILLO Joel	CERVERA Brigitte
FRANCESCAS	LABORDE Paulette	PERIER Claudette
FRECHOU (LE)	REAU Pierre	FUHREL Isabelle
LAMONTJOIE	CHARRIER Baptiste	KRUGER Christian
LANNES	TEULERE William	CAPOT-BEN-SOUSSAN Audrey
LASSERRE	PERES Serge	LATOUR Guy
LAVARDAC	MADER Pierre	BIASOTTO Ludovic
MEZIN	CHAPOLARD Jacques	COMINOTTI José
MONCAUT	MALISANI Francis	LAMOUREUX Olivier
MONCRABEAU	CHOISNEL Nicolas	DELFOUR Denis

MONTAGNAC S/ A.	TOLO Jean-Louis	LABARDANT Jean
MONTESQUIEU	FERRI Patrick	DULONG Jean-Michel
MONTGAILLARD	DE COLOMBEL Henri	CAILLAU Maryline
NERAC	LACOMBE Nicolas	SANCHEZ Frédéric
NOMDIEU (LE)	LUSSAGNET Jean-Pierre	ECHEVERRIA Valérie
POMPIEY	SUAREZ Jean-Pierre	JANCOVEK David
POUDENAS	CHRETIEN Joël	MIRABAUD Nicolas
RÉAUP-LISSE	BARRAULT Kévin	EGLOFF Serge
STE MAURE DE PEYRIAC	LINOSSIER Robert	JACQUIN Patrice
SAINT PÉ SAINT SIMON	SABATHIER Michel	WILLEMSSEN Eveline
SAINT VINCENT DE LAMONTJOIE	BELLO Alain	AIRODO Daniel
SAUMONT (LE)	ROMET Gilles	
SOS	STALTER Claudette	DAUBA Valérie
THOUARS-SUR-GARONNE	VICINI Jean-Pierre	BESSIERES Christophe
VIANNE	MERCADIE Sylvie	BENLLOCH Laurence
XAINTRAILLES	AIROLA Pascal	MOUCHET Jérôme

06- Objet : OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION - EXERCICE 2022

N° Ordre : DE-106-2021

Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux Finances

Nomenclature : 7.10.3 – Finances locales – divers - autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 40

Votants : 45

Absents : 14

- Dont « pour » : 45

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Préalablement au vote du budget primitif 2022, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement ne peuvent se faire que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits sont inscrits au budget lors de son adoption.

Considérant le montant des crédits votés en dépenses réelles d'investissement en 2021 de 5 125 K€, il est proposé d'ouvrir par anticipation au vote du budget 2022 des crédits en investissement d'un montant de 1 200 K€ € répartis comme suit :

ARTICLE	LIBELLE ARTICLE	FONCTION	MONTANT
202	Frais liés doc. Urbanisme et numérisation cadastre	518 - Autres actions d'aménagement urbain	200 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 20			200 000,00 €
21751	Réseaux de voirie	845 - Voirie communale	400 000,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	020 - Administration générale de la collectivité	100 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 21			500 000,00 €
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	020 - Administration générale de la collectivité	400 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 23			400 000,00 €
2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	60 - Actions économiques (services communs)	100 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 27			100 000,00 €
TOTAL OUVERTURE DE CREDITS			1 200 000,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'autoriser** Monsieur le Président, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement conformément au tableau ci-dessus pour un montant de 200 000 € sur le chapitre 20, de 500 000 € sur le chapitre 21, de 400 000 € sur le chapitre 23 et de 100 000 € sur le chapitre 27.

07 - Objet : BUDGET PRINCIPAL 700 - DECISION MODIFICATIVE N°5

N° Ordre : DE-107-2021

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.1.2.Finances locales-décisions budgétaires – décision modificative

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 41

Votants : 47

Absents : 13

- Dont « pour » : 47

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Des ajustements de crédits sont nécessaires pour assurer les écritures comptables de fin d'année.

Ces ajustements sont générés par ce qui suit :

- L'augmentation des tarifs du carburant
- Les intempéries et en particulier les inondations qui ont générées d'importants travaux d'entretien
- Des travaux d'entretien de la voirie

Il convient d'effectuer les modifications de crédits comme suit :

FONCTIONNEMENT						
Chapitre		Article	Libellé article	fonction	Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère générale	60622	Carburants	822	28 000,00 €	
		61521	Entretien des terrains	831	77 000,00 €	
		615231	Entretien de la voirie	822	46 000,00 €	
022	Dépenses imprévues	022	Dépenses imprévues	022	-151 000,00 €	
					0,00 €	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'accepter** la modification de crédits conformément à l'exposé ci-dessus.

08- Objet : AJUSTEMENT DES AMORTISSEMENTS – COMPTES 202, 2031 et 2181

N° Ordre : DE-108-2021

Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux Finances

Nomenclature : 7.10.3 – Finances locales – divers - autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 41

Votants : 47

Absents : 13

- Dont « pour » : 47

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Albret communauté a signé un engagement partenarial avec la DDFIP de Lot-et-Garonne qui se décline en deux axes :

- Renforcer la qualité comptable et la fiabilité des comptes (actif et passif),
- Renforcer le contrôle interne sur les processus actif et passif.

Dans ce cadre, les anomalies constatées sur le passif ont déjà été régularisées.

Un travail de fiabilité sur l'actif est en cours.

Des ajustements, sans impact budgétaire, doivent être effectués.

Un travail sur les comptes budgétaires 202 (frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre), 2031 (frais d'étude) et 2181 (installations générales, agencements et aménagement divers) a été effectué avec les services de la DDFIP.

Il en ressort ce qui suit :

1°) L'article L. 2321-2 27° du code général des collectivités territoriales dispose que pour les communes ou les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements publics, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire.

Or, il a été constaté :

- Des anomalies sur le compte 202, dont les amortissements sur le compte correspondant 2802 (amortissement des frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme) sont erronés,
- Des anomalies sur le compte 2181, dont les amortissements sur le compte correspondant 28181 (amortissement des installations générales, agencements et aménagement divers) sont erronés.

2°) Les dépenses au compte 2031 doivent être, soit amorties dès lors qu'elles ne sont pas suivies de travaux sur le compte 28031 (amortissement des frais d'études), soit intégrées au compte de travaux correspondant.

Il convient d'autoriser le comptable à mouvementer le compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) pour régulariser ces écritures comme le précise un avis du CNOCP n°2012-05 du 18.10.2012.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'autoriser** Monsieur le Comptable de la collectivité à mouvementer le compte 1068 :

- par un débit de 142 161,73 € et le compte 2802 par un crédit de 142 161,73 €,
- par un débit de 46 719,82 € et le compte 28181 par un crédit de 46 719,82 €,
- par un débit de 27 159,54 € et le compte 28031 par un crédit de 27 159,54 €.

09- Objet : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 ET DE L'EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022
N° Ordre : DE-109-2021
Rapporteur : Nicolas Choissnel, vice-président aux Finances
Nomenclature : 7.10.3 – Finances locales – divers - autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 41

Votants : 47

Absents : 13

- Dont « pour » : 47

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Monsieur Nicolas CHOISNEL présente le rapport suivant :

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables

et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, le budget annexe des ZA et le budget annexe de l'atelier relais Sabathé à compter du 1er janvier 2022.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil communautaire à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour les délibérations n° 014-2017 et DE-071-2020 en précisant les durées applicables aux articles de cette nomenclature (cf. annexe jointe).

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la communauté de communes Albret Communauté calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la communauté de communes.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2022, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1000 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que les subventions d'équipement et les biens de faibles valeurs soient amortis à compter de l'année suivant le versement de la subvention ou l'acquisition du bien.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'adopter** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour les budgets suivants d'Albret communauté :

- Budget principal code 700
- Budget annexe ZA code 702
- Budget annexe atelier relais Sabathe code 711

► **De conserver** un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2022.

► **D'autoriser** le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

► **D'approuver** la mise à jour des délibérations n° 014-2017 et DE-071-2020 des 11 janvier 2017 et 11 mars 2020 en précisant les durées applicables par article issus de cette nomenclature, conformément à l'annexe jointe.

► **De calculer** l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.

► **D'aménager** la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Les subventions d'équipement et ces biens de faibles valeurs seront amortis à compter de l'année suivant le versement de la subvention ou l'acquisition du bien.

► **D'autoriser** le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

ANNEXE : durée amortissement pratiquées pour les biens acquis après le 01/01/2022

Imputation	Immobilisations imputation M57	Durée amortissement
Biens dont la valeur est inférieure à 1 000 € TTC		1
INCORPORELLES		
202	Frais liés doc. urbanisme & numérisation cadastre	10
2031	Frais d'études	5
2033	Frais d'insertion	5
204xxx1	Biens mobiliers, matériel et études	5
204xxx2	Bâtiments et installations	30
204xxx3	Projets d'infrastructures d'intérêt national	40
2051	Concessions et droits similaires	2
2088	Autres immo incorporelles	10
CORPORELLES		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15
21568	Autre mat et outil d'incendie et de défense civile	10
215731	Matériel roulant	7
215738	Autre matériel et outillage de voirie	10
2158	Autres install., matériel et outillage techniques	10
21721	Plantations d'arbres et arbustes	15
21758	Autres install., matériel et outillage techniques	10
21788	Autres immob. corp. reçues au titre mise à dispo.	5
21828	Autres matériels de transport	7
21838	Autre matériel informatique	5
21848	Autre matériel de bureau et mobiliers	5
2188	Autres immobilisations corporelles	10

10- Objet : REGULARISATION DU PASSIF

N° Ordre : DE-110-2021

Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux Finances

Nomenclature : 7.10.3 – Finances locales – divers - autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 41

Votants : 47

Absents : 13

- Dont « pour » : 47

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Des régularisations d'écritures sans impact budgétaire doivent être opérées par le comptable.

Des loyers ont été enregistrés en investissement dans le budget de l'ex-communauté de

communes du Mézinais alors qu'il s'agit d'une recette de fonctionnement pour un montant de 25 731,88 €.

Une échéance de prêt (capital et intérêt) a été enregistrée en 2017 en totalité en fonctionnement pour un montant de 884,46 € (capital : 794.35 €, intérêts : 90.11 €).

Il convient d'autoriser le comptable à mouvementer le compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) pour régulariser ces écritures comme le précise un avis du CNOCP n°2012-05 du 18.10.2012.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'autoriser** Monsieur le Comptable de la collectivité à mouvementer le compte 1068 par un crédit de 26 526,41 €, le compte 1641 (emprunt) par un débit de 794,53 € et le compte 1676 (autres emprunts et dettes) par un débit de 25 731,88 €.

11- Objet : CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME AVEC LES COMMUNES

N° Ordre : DE-111-2021

Rapporteur : Patrice DUFAU, Vice-Président en charge de l'Urbanisme

Nomenclature : 2.2.1 urbanisme – actes relatifs au droit d'occupation des sols - autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 41

Votants : 47

Absents : 13

- Dont « pour » : 47

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Aménagement de l'espace,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération d'Albret Communauté en date du 26 janvier 2017 relative à la création du service mutualisé pour l'instruction des autorisations du droit des sols, et des postes correspondants,

Vu la Commission Urbanisme en date du 07 Septembre 2021 dans laquelle le projet de dématérialisation des autorisations d'urbanisme a été exposé ;

EXPOSE PREALABLE

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme, entériné par la loi « ALUR », Albret Communauté, en étroite collaboration avec ses communes membres, a décidé de créer un service ADS pour l'instruction des autorisations du droit des sols. Une convention d'entente bipartite entre Albret Communauté et les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme ou document en tenant lieu avait été signé en 2017.

Monsieur le Président précise que compte tenu de la mise en place de la dématérialisation et de la saisine par voie électronique de l'instruction des autorisations du droit des sols à partir

du 1^{er} Janvier 2022, une nouvelle convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme est nécessaire.

Cette convention, annexée à la présente délibération, aura donc pour objet d'assurer une parfaite coordination entre les services municipaux et le service instructeur des autorisations du droit des sols d'Albret Communauté, pour l'instruction dématérialisée des demandes d'autorisations du droit des sols, dont la compétence continue d'appartenir au Maire de la Commune.

Cette convention précise les missions et obligations de chaque partie l'une envers l'autre, dont le respect conditionne l'efficacité du processus aboutissant à une prise de décision par la Commune, en conformité avec le cadre législatif et réglementaire applicable.

Considérant la convention annexée à la délibération ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **D'accepter** les termes de la convention jointe en annexe,
- ▶ **D'autoriser** le Président à signer la convention jointe en annexe, avec chaque commune.

12- Objet : ALBRET JAZZ FESTIVAL – EDITION 2022 - ACCORD DE PRINCIPE

N° Ordre : DE-112-2021

Rapporteur : Jean-François Garrabos, vice-président au tourisme

Nomenclature : 9.1.3 Tourisme

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 41

Votants : 47

Absents : 13

- Dont « pour » : 28

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 2 (MM Larroche et de Nadaillac)

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 17 (Mmes Berthoumieux, Bes, Busquet, Caserotto, Garbay, Serre-Solano, Tonin, et MM Arnauné, de Colombel, Crussière, Daunes, David, Dufau, Gelly, Golfier, Lacombe, Sanchez)

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Développement économique et tourisme dont Promotion du tourisme - animation et promotion économique et touristique du territoire,

Le Président rappelle que l'office de tourisme a organisé les 10, 11 et 12 septembre dernier au parc de la Garenne à Nérac la 1^{ère} édition d'Albret Jazz Festival.

Cette première édition a été une réelle réussite populaire avec près de 3 600 personnes qui sont venues sur le site durant le week-end, dont 1 700 pour assister aux concerts payants.

Les hébergeurs, les exposants, les partenaires sont unanimement satisfaits et prêts à travailler sur une deuxième édition.

Cet évènement est un vrai outil de communication pour le territoire, qu'il faut s'approprier et développer au fil des éditions.

Vu la commission tourisme du 16 novembre 2021, au cours de laquelle les élus ont échangé sur le succès du festival,
Vu la présentation faite en bureau communautaire du 29 novembre 2021,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à la majorité

- ▶ **De valider** le principe d'organisation d'une seconde édition d'Albret Jazz Festival pour 2022,
- ▶ **De s'engager** à soutenir financièrement l'Office de Tourisme sur cette manifestation,
- ▶ **De préciser** que le budget prévisionnel 2022 a été présenté aux élus.

M. Lacombe : la qualité de la manifestation est incontestable, tant sur le site, que sur la qualité de la musique. Le sujet de l'organisation d'une seconde édition a été débattu en réunion de majorité en mairie. Il est ressorti des échanges 3 points. Le premier est que ce sujet est à la marge des compétences d'Albret Communauté. Le second est que le coût est très élevé. Et le troisième est que cette manifestation va se dérouler à Nérac et rien qu'à Nérac. La position choisie est de s'abstenir pour cette délibération afin de laisser les autres communes décider de l'organisation ou non de l'édition 2022. Nous serons bien entendu partenaires de la manifestation si le vote est favorable.

M. Choisnel : il y a un délai à respecter pour la signature des contrats avec les artistes. Des choses devaient évoluer, telles que la gratuité des scènes off. Cela a-t-il été discuté ?

M. Garrabos : il est envisagé de passer les entrées à 30€ et de faire payer l'accès au site à 5 €. Ce budget ne tient pas compte de ces propositions.

M. le Président : je remercie Nicolas Lacombe pour la clarté de ses explications et d'avoir donné des éléments factuels sur la position prise par sa commune. Je suis moi-même favorable à un renouvellement de cette manifestation, mais pas à n'importe quel prix. Le bilan de la première édition permet de voir ce qu'il faut modifier et faire évoluer, pour ne pas dépasser 50 000 € d'engagement pour Albret Communauté. Il y a deux axes majeurs dans le tourisme, le travail de tous les jours et les actions majeures comme cette manifestation. La culture coûte de l'argent, mais ce ne doit pas être à n'importe quel prix. Le site de la Garenne, comme le précise le Maire de Nérac est idéal mais il faut faire attention, il doit être protégé.

Mme Laborde : je suis favorable à la seconde édition, mais en cas de pluie ou d'orage, quelle serait la solution de repli ?

M. le Président : comme cette année, la place du Foirail.

M. de Colombel : je suis interpellé par l'équilibre des recettes qui est fondé pour 34% par les deniers d'Albret Communauté. Le risque pèse sur la collectivité, la proportion me paraît plutôt élevée.

M. le Président : j'entends. Le soutien de la collectivité peut, sur certain projet, représenter jusqu'à 70% du financement car sans ce soutien il n'y aurait pas beaucoup d'actions menées.

Mme Tonin : nous avons déjà eu ce débat lors de précédentes réunions. Je suis pour la seconde édition, mais avec les mêmes inquiétudes qu'Henri. Ne serait-il pas possible d'avoir un budget moindre, à moins de 150 000 €, mais avec un risque majeur au niveau du temps. Le projet de faire payer l'entrée à 5€ change un peu la donne. J'avais envisagé au départ de voter contre, pas sur le principe de la seconde édition mais sur le budget risqué envisagé,

mais compte-tenu de cette évolution, je m'abstiendrai simplement sur ce vote.

M. Biasotto : *je pense que les communes de Vianne, Barbaste ou moi-même à Lavardac pourraient accueillir cette manifestation.*

M. Garrabos : *effectivement, si le succès se confirme à la seconde édition, il serait possible de faire voyager ce festival sur le territoire, en fonction des sites susceptibles de l'accueillir.*

M. Biasotto : *les exposants n'ont pas payé pour la première édition, est-il prévu de les faire participer ?*

M. Garrabos : *oui, pour l'édition 2022 cela est prévu.*

M. Biasotto : *je voterai pour une seconde édition car on a droit à une seconde chance dans la vie.*

Mme Berthoumieux : *il est prévu de faire payer 5€ pour l'accès au village même pour une personne qui veut juste venir boire un verre ?*

M. le Président : *sur les temps « off » il y a eu de la musique, avec 6 groupes de musique qui ont joué.*

M. Garrabos : *oui l'accès payant est envisagé car les concerts « off » sont aussi de très bonne qualité et attirent beaucoup de monde. Sur ces temps « off », il est prévu de travailler avec l'Ecole de Musique pour faire intervenir les élèves.*

M. Gelly : *est-il possible d'avoir le support projeté ?*

M. Garrabos : *oui il sera transmis.*

M. le Président : *ce support n'est pas définitif, il doit évoluer. Albret Communauté ne mettra pas plus de 50 000 €. L'objectif est aussi de pouvoir baisser cette participation, en fonction de l'investissement des sponsors. Le principe ce soir, est de décider ou non de lancer une seconde édition, avec une participation financière d'Albret Communauté qui ne devra pas dépasser 50 000 €.*

M. Garrabos : *dans les chiffres présentés, le plateau représente 1/3 du budget, avec deux scènes (off et in), on peut aussi envisager d'en avoir qu'une seule.*

Mme Tonin : *vous donnez un montant de 50 000 €, mais s'il y a un déficit comme cette année, on devra intervenir.*

M. Sanchez : *on n'ira pas au-delà de 50 000 €, mais s'il faut plus, qui financera ?*

M. le Président : *il faut espérer qu'il n'y en ait pas besoin. Mais si cela devait être le cas, il faudra partager le déficit avec l'office de tourisme.*

M. Garrabos : *il y a trois raisons qui expliquent le déficit de l'édition 2021 : le coût de l'assurance, les frais de la SACEM (8% demandé sur le budget au lieu du plateau) et la baisse de 20% sur la fréquentation générale des festivaliers.*

M. Choisnel : *serait-il possible de connaître périodiquement l'évolution du travail sur le budget prévisionnel ?*

M. Garrabos : *oui, sans problème.*

Mme Serre-Solano : *le fait de faire payer l'accès à la Garenne veut-il dire que l'accès au parc sera privatisé ?*

M. Garrabos : *on peut imaginer un contrôle d'accès à partir de 16h par exemple.*

M. de Nadaillac : *c'est la 1^{ère} édition à Nérac mais historiquement c'est la 5 ou 6^{ème} édition puisque c'est la suite de ce qui a été créé à l'initiative de 5 châteaux, dont je faisais partie. Les budgets par rapport à la première édition n'ont cessé d'augmenter et cela sur différents postes. Cela ne me convient pas. Je voterai contre. Je ne suis pas certain que l'office de tourisme ait la capacité de réaliser ce genre de manifestation.*

M. Garrabos : *le format de l'ancienne version et celle-là n'a rien à voir. Ce n'est pas du tout le même produit.*

13- Objet : SERVICE PEEJ – MSA – APPEL A PROJET 2021 « GRANDIR EN MILIEU RURAL » - CANDIDATURE

N° Ordre : DE-113-2021

Rapporteur : Pascal Boutan, vice-président PEEJ

Nomenclature : 911 autres domaines de compétence – petite enfance et jeunesse

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 41

Votants : 47

Absents : 13

- Dont « pour » : 47

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Action sociale d'intérêt communautaire – Petite enfance, enfance et jeunesse : création, aménagement et gestion d'établissement et de services d'accueil collectifs (relais d'assistantes maternelles, crèches, micro-crèches, halte garderies, accueils de loisirs sans hébergement, accueil de loisirs périscolaires, maison des jeunes) déclarés d'intérêt communautaire- Prestations de service en matière périscolaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

La MSA Dordogne Lot-et-Garonne lance un appel à projet « Grandir en Milieu Rural » qui a pour objectif d'accompagner les acteurs locaux, collectivités et associations à répondre aux besoins des jeunes âgés de 0 à 25 ans et de leurs parents dans les territoires ruraux (dépliant joint en annexe).

« Grandir en Milieu Rural » favorise le lancement d'un projet, son expérimentation ou son développement. L'aide financière de la MSA sera limitée dans le temps :

- Soutien possible 1 à 2 ans pour les actions
- Soutien possible de 1 à 3 ans pour le développement de services/structures

Budget Projet Eveil Sensoriel Petite Enfance	915,16 € HT
Participation MSA (80%)	732,12 € HT
Reste à charge	183,04 € HT

Dans le cadre du fonctionnement du service Petite Enfance Enfance Jeunesse, Albret Communauté désire s'inscrire dans cet appel à projet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **De valider** la candidature d'Albret Communauté à l'appel à projet « Grandir en Milieu

Rural » de la MSA Dordogne Lot-et-Garonne,

- ▶ **D'autoriser** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- ▶ **De rappeler** que le Président a délégation pour solliciter les subventions auprès de la MSA.

14 - Objet : PLATEFORME DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE 2022 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'AGGLOMERATION D'AGEN ET ALBRET COMMUNAUTE
N° Ordre : DE-114-2021

Rapporteur : Jean-Louis Molinié, vice-président à la Transition énergétique et à l'Habitat
Nomenclature : 8.5 politique de la ville, habitat, logement

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 41

Votants : 47

Absents : 13

- Dont « pour » : 47

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Logement et cadre de vie – Opération d'amélioration de l'habitat,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DE-156-2020 du 16 décembre 2020, positionnant Albret Communauté en tant que plateforme de rénovation énergétique,

Vu la candidature d'Albret Communauté en 2021, à l'appel à manifestation d'intérêt de la Région Nouvelle-Aquitaine qui prévoyait un rapprochement avec l'Agglomération d'Agen pour 2022,

Vu l'avis favorable de la commission habitat du 18/11/2021 au cours de laquelle les objectifs et les modalités de fonctionnement pour 2022 ont été présentés,

Considérant que le seuil de population de 100 000 habitants fixé par la Région Nouvelle-Aquitaine pour les plateformes à compter de 2022 n'est pas atteignable pour l'Albret seul.

Considérant que des négociations ont été menées avec la Communauté d'Agglomération d'Agen (CAA) pour répondre conjointement à l'appel à manifestation d'intérêt régional 2022,

Considérant le dossier de candidature conjointe de l'Agglomération d'Agen et d'Albret Communauté pour la création de la plateforme Rénov'AA,

Considérant le projet de convention de partenariat entre les deux EPCI pour la création de la nouvelle plateforme Rénov'AA qui lie les deux territoires, annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé du Président

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- ▶ **de créer**, à compter du 1^{er} janvier 2022, la plateforme Rénov'AA entre l'Albret et l'Agenais ;
- ▶ **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre les deux EPCI ;
- ▶ **de désigner** : M. Jean-Louis Molinié en qualité de titulaire au comité des partenaires (COPA) et Mme Valérie Tonin en qualité de suppléante ;

- ▶ **de désigner** : M. Jean-Louis Molinié pour siéger au comité de pilotage (COPIL) ;
- ▶ **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération ;
- ▶ **de prévoir** au budget les crédits nécessaires.

15- Objet : SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – CESSIION DE TERRAIN ZONE D'ACTIVITE DE SOS « LAPUZOQUE »

N° Ordre : DE-115-2021

Rapporteur : Nicolas LACOMBE, vice-président Développement économique

Nomenclature : 3.2.1 Aliénation – biens immobiliers

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 41

Votants : 47

Absents : 13

- Dont « pour » : 47

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté,
Vu la compétence Développement économique et tourisme,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la notification par acte d'huissier à la société ZWORLD en date du 30 juin 2020 d'un congé sans offre de renouvellement du bail commercial concernant l'occupation d'une parcelle et d'un hangar de 1 330m² (parcelles D-257, D-258 et D-259) sur la ZA LAPUZOQUE au motif notamment d'une vente libre de toute occupation,
Vu la saisine des domaines en date du 3 juillet 2020 n'ayant pas reçu de suite,
Vu l'estimation des biens rendue le 28 septembre 2020 par l'office notarial de Me BLAJAN en la personne de Monsieur Prayssas,
Vu le courrier réceptionné le 5 février 2021 par lequel la société ZWORLD a fait part de son souhait d'acquisition,
Vu le courrier adressé le 19 mai 2021 par Albret Communauté demandant notamment à la société ZWORLD de proposer une date de signature du compromis de vente,
Vu le document d'arpentage adressé le 21 mai 2021 par la société PANGEO Conseil,
Vu le courrier adressé 29 novembre 2021 par Albret Communauté indiquant que la présente cession serait présentée en conseil communautaire du 15 décembre 2021, et que le cas échéant une date de signature de compromis serait proposée à l'issue,

Monsieur le Président rappelle que sur la ZA LAPUZOQUE à SOS, 3 baux ont été signés avec la société ZWORLD avec des durées différentes.

Il a été mis fin au bail principal par acte d'huissier avec effet au 1^{er} janvier 2021, les deux autres baux, malgré une durée dérogatoire de 7 ans, s'éteindront en 2022. Aussi, et dans le cadre de la présente opération de cession, la société ZWORLD dispose d'un droit de priorité sur la cession des parcelles concernées par les baux à échéance du 31 mars 2022 pour le bail relatif au hangar de 960m² et au 5 janvier 2023 pour le bail relatif à un bureau de 60m².

L'étude de Me BLAJAN a procédé à une évaluation de l'ensemble des biens (parcelles D-257-258-259), pour une valeur vénale attribuée entre 82 000€ et 90 000€, en précisant qu'étant donné la situation du bien, les perspectives d'avenir, et de la conjoncture économique de la région, il convient d'appliquer la tranche basse d'évaluation soit 82 000€.

Par courrier du 5 février 2021, la société ZWORLD a confirmé une proposition d'acquisition à hauteur de 82 000 € pour l'ensemble immobilier comme suit ; parcelles D-257-258-259 ainsi

que les parcelles D-251-283 et une partie de la parcelle 286 (voirie faisant face aux bâtiments jusqu'en limite de propriété et nécessaire à la sécurisation du site).

Dans ces conditions un document d'arpentage a été dressé le 21 mai 2021 et demeure en l'attente de signature par la société ZWORLD,

Compte tenu de ces éléments, et du délai écoulé depuis la proposition d'acquisition par la société ZWORLD, il vous est proposé de valider et autoriser la cession de l'ensemble immobilier décrit ci-dessus à la société ZWORLD, en précisant que la signature du compromis devra intervenir dans le délai fixé par Albret Communauté à la société ZWORLD ou tout autre tiers que la société ZWORLD se réserve de désigner (un projet de SCI est en cours).

A défaut, la proposition d'acquisition de la société ZWORLD sera considérée comme caduque, cette dernière étant tenue de libérer les lieux qui s'imposent. Le bien sera dès lors remis à la vente.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **De céder** l'ensemble immobilier décrit ci-dessus et figuré sur le plan en annexe à la société ZWORLD ou tout autre tiers que la société ZWORLD se réserve de désigner, pour un montant de 82 000€.

► **De préciser** que la signature du compromis et/ou de la promesse devra intervenir dans le délai fixé par Albret Communauté, à défaut la présente décision de vente sera caduque.

► **D'autoriser** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier, et notamment compromis/promesse unilatérale, acte authentique.

► **De préciser** que l'étude de Me BLAJAN a été retenue.

16- Objet : ANIMATION DU SITE NATURA 2000 DE LA GELISE 2022-2024

N° Ordre : DE-116-2021

Rapporteur : Lionel Labarthe, vice-président à l'environnement

Nomenclature : 8.8 environnement

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 41

Votants : 47

Absents : 13

- Dont « pour » : 47

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu les compétences Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, notamment la gestion de la Gélise et des milieux associés de son bassin versant, et Protection et mise en valeur de l'environnement,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté de déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion du bassin versant de la Gélise (n°47-2016-07-002), renouvelé en 2021 (n°47-2021-10-08-00002),

Vu la convention pour l'animation du site Natura 2000 de la Gélise signée le 17 janvier 2019 avec le Syndicat Mixte des Bassins Versants de l'Osse, de la Gélise et de l'Auzoue (SMBV OGA) (32),

Vu le mail du 3 novembre de la DDT du Lot-et-Garonne proposant aux collectivités de candidater pour l'animation du site Natura 2000 de la Gélise,

Considérant que la Communauté de Communes est animatrice du site Natura 2000 de la Gélise depuis 2016 ;

Considérant que l'animatrice intervient sur la totalité du périmètre Natura 2000, y compris dans le Gers et dans les Landes ;

Albret Communauté (précédemment le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Pays d'Albret) porte l'animation du site Natura 2000 depuis 2016.

La deuxième période d'animation arrive à échéance le 31 décembre 2021, et Albret Communauté souhaite continuer à porter l'animation du site Natura 2000 de la Gélise pour une durée de 3 ans, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2024.

Le budget de cette animation peut bénéficier des aides de l'Europe et de l'Etat, respectivement à hauteur de 53 % et de 27 %.

Une participation du Syndicat Mixte des Bassins Versants de l'Osse, de la Gélise et de l'Auzoue sera également demandée, après mise à jour de la convention actuelle, à hauteur de 5 830 €.

Pour l'année 2022, le plan de financement proposé est le suivant :

Partenaires	Participation	Budget
Union Européenne	53 %	28 090 €
Etat	27 %	14 310 €
Albret Communauté	20 %	10 600 €
Total	100 %	53 000 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** le portage de l'animation du site Natura 2000 de la Gélise pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

► **De rappeler** que le Président a délégation pour solliciter les subventions auprès de l'Europe, de l'Etat et du SMBV OGA.

► **D'autoriser** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

► **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget primitif 2022 et suivants.

17 Objet : SYNDICAT EAU 47 – EVOLUTION DU PERIMETRE ET MODIFICATION DES STATUTS

N° Ordre : DE-117-2021

Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président

Nomenclature : 8.8.2 Environnement - autres

<u>Nombre de conseillers</u>	
En exercice : 52	
Présents : 40	Votants : 46
Absents : 13	- Dont « pour » : 46
- Dont suppléé : 2	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 6	- Dont abstention : 0

Le Président rappelle que par délibération n°186-2017 du 20 septembre 2017, Albret Communauté a transféré à Eau47 les compétences « Eau potable » / « Assainissement (collectif et non collectif) », à effet au 1^{er} janvier 2019.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts d'Albret Communauté,
Vu les statuts du syndicat EAU47,
Vu la délibération n°DE_048_2021 du 24 mars 2021 d'approbation de l'extension du périmètre d'EAU47 y compris de la modification statutaire en découlant,
Vu la délibération n°21_075_C du 25 novembre 2021 du Syndicat EAU47 approuvant le retrait de l'adhésion sans transfert de compétence du Syndicat des Eaux Garonne Gascogne notifiée par courrier réceptionné 3 décembre 2021 ;

Considérant la volonté du Syndicat des Eaux Garonne Gascogne de retirer son adhésion sans transfert du Syndicat EAU47 par courrier du 30 septembre 2021,
Considérant l'approbation de ce retrait sans condition financière particulière, par le Syndicat EAU47 en date du 25 novembre 2021,
Considérant qu'en application des dispositions du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes dispose d'un délai de 3 mois pour émettre un avis, le silence gardé au-delà de ce délai emportant avis favorable ;

Le Conseil Communautaire
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **De donner** un avis favorable sur le retrait de l'adhésion sans transfert du Syndicat des Eaux Garonne Gascogne ainsi que sur la modification statutaire y afférente,
- ▶ **De préciser** qu'aucune condition financière particulière ne sera liée à retrait,
- ▶ **De préciser** qu'un arrêté préfectoral actera l'évolution de périmètre du Syndicat EAU47 ainsi que la modification statutaire consécutive.
- ▶ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mme Tonin : le syndicat nous a invité à une réunion de travail et de préparation sur la prise de position d'un prix unique de l'eau sur l'ensemble de son territoire en amont du comité syndical. Lors de ces travaux nous avons travaillé sur 2 tarifs, sur lesquels il nous a été demandé de nous prononcer en prévision des intentions de vote. Lors du comité, ce n'est plus 2 tarifs mais 3 qui ont été proposés ! Il faut savoir que pour ma part, j'avais débattu de la position de la commune avec l'ensemble de mon conseil municipal sur les 2 tarifs travaillés en réunion de travail, cette délibération n'étant pas neutre pour les administrés. Nous avons pris une position sur le vote pour notre commune. Étant absente ce jour-là, j'avais donné des consignes de vote à mon remplaçant, consignes qui n'avaient plus de sens vu les nouvelles

propositions du syndicat. On ne travaille pas comme ça ! Je m'insurge de ces méthodes de travail ! On ne peut pas travailler en réunion préparatoire sur des tarifs et en proposer d'autres lors des instances, surtout quand il s'agit de décision aussi importante que celle du tarif unique de l'eau.

M. de Colombel : *sur le fond Valérie a raison, si on rentre plus précisément dans les chiffres, on peut peut-être atténuer le propos, en indiquant qu'au 1^{er} vote on avait 2,47 et 2,57€ et il a été proposé 2,50, 2,55 et 2,60€. Donc sur les 3 montants proposés au 2^{ème} tour, le plus bas comme le plus haut sont à 3 centimes près ceux proposés, cela sur 120 m³. C'est donc une proposition intermédiaire entre les 2 réunions. Le vote s'est arrêté sur ce compromis, en restant dans la fourchette.*

M. Molinié : *il y a une page complète aujourd'hui dans la presse sur le prix unique de l'eau. J'avais suivi attentivement ces travaux au sein du bureau d'EAU47, car c'est un sujet sensible pour les ménages. Il y a eu des discussions autour d'un premier projet tarif entre les 2 réunions. Il faut prendre en compte les territoires en régie et en délégation ce qui aboutit par convention à une revalorisation annuelle du prix de l'eau. Le mode de calcul a amené le bureau d'EAU47 à revoir ses prévisions, compte tenu de l'augmentation de matériaux et des investissements à prévoir. En outre, il a été proposé un lissage du passage au prix unique jusqu'en 2028. L'investissement est fondamental et il a été pris en compte. Les conseils d'économie d'eau que chacun devrait suivre, devraient permettre de diminuer la consommation de 20 à 30 % et réduire ainsi la facture d'eau. Au total, il y a eu plusieurs réunions avec des débats âpres sur ce sujet sensible et la décision prise a été le fruit d'un compromis.*

Question et information diverses

Organisation des vœux sur le territoire :

Compte tenu de l'évolution de la situation sanitaire, les rassemblements ne sont pas à privilégier et s'ils le sont, ce sera sans restauration possible. Dans ces conditions, Le Président propose de prendre une décision collégiale sur le principe de ne pas organiser de vœux sur le territoire.

Les élus s'accordent sur ce principe, hormis M. le Maire de Montesquieu qui précise qu'en fonction de l'évolution des consignes, il maintiendra ou non les vœux, mais sans apéritif.

SIVU chenil de Caubeyres :

Les élus échangent sur leur mécontentement concernant la gestion actuelle du chenil par le Président en place. La cotisation obligatoire par habitant est due par les collectivités alors que les missions attendues en retour ne sont pas assurées. Il est rappelé qu'un Président élu n'est pas obligé de démissionner, par contre la démission de tous les délégués permettrait d'obtenir une nouvelle élection. Il est convenu d'évoquer la gestion de ce SIVU auprès de l'association des maires le Lot-et-Garonne.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président souhaite à chacun de passer de joyeuses fêtes de fin d'année et lève la séance à 20h53.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros DE-103-2021 à DE-117-2021.

Validé par M. Jean-Louis MOLINIE,

Le 23 décembre 2021